

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

Base des articles : Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 5

Population de référence
au 01/01/2026 : 2100

Possibilités de majoration : Articles L 2123-22 et R 2123-23 (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Chef lieu de département 25 %, d'arrondissement 20 %, de canton 15 %
<input type="checkbox"/>	Communes sinistrées (% égal au nombre d'immeubles sinistrés)
<input type="checkbox"/>	Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50 % pour - 5000 hab., 25 % si +
<input type="checkbox"/>	Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices : indemnités de la strate supérieure

	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Décision du conseil municipal Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
L 2123-23	Maire	55,70%	55,70%
L 2123-24	Adjoints Modulations possibles	5X 21,38% = 106,90 %	1 X 19,80 % = 19,80 % 1 X 15,70 % = 15,70 % 1 X 15,70 % = 15,70 % 1 X 15,70 % = 15,70 % 1 X 15,70 % = 15,70 %
	Montant Total autorisé (maire + adjoints)	162,60%	138,30%
L 2123-24-1	Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe maximale maire + adjoints Modulations possibles	1 X 5,14% = 5,14 %
L 2123-24-1	Simple conseillers municipaux (maximum légal à 6 %)		Néant
		Montant Total alloué par l'assemblée délibérante (maire + adjoints + conseillers)	143,44%

Fait à Walincourt-Selvigny,

le 26 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme MELI.